



Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

PREMIERES ASSISES CULTURELLES POUR L'IRAQ

UNESCO, 26-27 mai 2004

APPEL

Nous, participants aux Premières Assises culturelles pour l'Iraq, réunis à Paris les 26 et 27 mai 2004, sous l'égide de l'UNESCO,

Reconnaissant l'importance de la contribution multimillénaire de l'Iraq à la civilisation universelle ;

Considérant le rôle central de l'Iraq, enrichi de son ouverture aux cultures du monde, sur la dynamique culturelle arabo-islamique ;

Conscients de l'urgence de la reconstruction d'un Etat Iraquien libre et souverain, fondé notamment sur les principes du développement humain global et durable ainsi que sur l'épanouissement des capacités des individus;

Reconnaissant l'identité plurielle de l'Iraq, tant ethnique que religieuse ;

Convaincus de la nécessité de respecter les droits religieux, linguistiques et culturels garantis par la Constitution, afin de respecter la spécificité des différentes communautés ;

Constatant la multiplicité et la gravité des séquelles provoquées par de longues années de régime autoritaire qui ont imprégné les institutions d'une culture de censure et d'aliénation;

Réaffirmant le rôle indéniable de la culture comme ciment d'unité, de paix civile et de progrès ;

Soucieux de l'urgence de jeter les bases d'une politique culturelle comme projet national ;

Sommes convaincus que la culture est un droit et convenons :

de la nécessité de mettre en place un système qui préserve les droits de toutes les composantes du peuple Iraquien, un système qui reflète leurs opinions et ambitions, tout en conciliant les principes d'unité nationale et de pluralisme culturel ;

que le dialogue et la tolérance sont des outils privilégiés pour soutenir la démarche démocratique, en vue de reconstruire la société Iraquienne ;

de la nécessité de préserver et de développer les acquis touchant l'enseignement, l'éducation, les droits de la femme et les infrastructures culturelles;

que la place des femmes dans le débat public participe à la construction d'une société respectueuse des droits humains ;

que la diaspora Iraquienne peut contribuer à la construction d'une politique culturelle et qu'un effort d'intégration des exilés Iraquiens doit être fourni ;

que la gestion de la culture doit se faire à travers le respect d'un équilibre qui reste à trouver, loin d'une vision autoritaire ou d'une approche purement marchande. L'Etat doit jouer un rôle facilitateur, impartial, afin de fonder les principes d'une culture démocratique.

Convenons également :

de la nécessité de déployer de grands efforts pour parvenir à jeter des ponts, au travers d'institutions culturelles communes, en favorisant la liberté d'expression si longtemps contenue ;

de préserver les acquis de la libéralisation de l'information et de la communication afin qu'ils viennent enrichir la culture Iraquienne par l'échange et l'ouverture.

Pour ce faire, nous **décidons** de tout mettre en œuvre afin de:

1. Préserver l'héritage culturel de l'Iraq, son patrimoine bâti, matériel et immatériel, ainsi que les productions culturelles contemporaines des différentes composantes de sa société ;
2. Respecter et d'encourager l'épanouissement de toutes les langues et cultures de l'Iraq, par l'enseignement, la valorisation des produits littéraires et l'échange, notamment sous forme de traductions mutuelles ;
3. Favoriser la création d'un nouvel « espace public », par la recombinaison des syndicats et des associations professionnelles culturelles représentatifs de toutes les sensibilités, reflétant la pluralité Iraquienne et créer des pôles d'excellence par secteur, dotés de directions démocratiquement élues ;

4. Engager une restructuration en profondeur et un remodelage des institutions culturelles centrales et régionales ainsi qu'une révision de la définition de leurs domaines de compétence, principalement sur la base de la définition des nouvelles missions du Ministère de la Culture et des institutions qui en relèvent ;
5. Créer un système multiforme d'aide à la création, à travers des instances et structures mixtes, encourager le mécénat, les dons internationaux et les fondations, qui viendraient en appui à la création artistique, couvrant les diverses étapes de la production intellectuelle et de sa distribution, grâce à un mécanisme de régulation et dans la transparence ;
6. Constituer auprès du Ministère de la Culture un fonds d'urgence pour la culture alimenté et co-géré par le dit Ministère et les donateurs ; consacrer à la culture un budget très important pour les dix années à venir ;
7. Faire appel aux organisations internationales et en particulier à l'UNESCO pour qu'elles apportent leur appui à l'Etat Iraquien dans le domaine des institutions, de la formation, du dialogue et des échanges, mais également au niveau juridique, notamment en ce qui concerne l'application des conventions internationales et la protection de la propriété intellectuelle.

Nous recommandons aux Autorités compétentes les actions prioritaires suivantes :

A. Respect de la diversité culturelle

- Veiller à garantir par la Constitution les droits religieux, linguistiques et culturels de toutes les composantes du peuple Iraquien, ainsi que la liberté d'expression et la liberté académique ;
- Préserver les droits des femmes à l'enseignement, au travail, à la sécurité, et assurer leur participation aux différentes instances régionales ou centrales, ainsi qu'aux institutions municipales ou associatives ;
- Réviser les programmes scolaires et développer l'enseignement au niveau préscolaire dans la langue maternelle ;
- Encourager l'enseignement des langues étrangères, indispensable pour l'accès aux connaissances scientifiques, et encourager la traduction des œuvres scientifiques et intellectuelles mondiales ;
- Ouvrir le chantier de la réécriture de l'histoire ancienne et contemporaine ;
- Développer l'enseignement et la sensibilisation à toutes les formes d'expressions artistiques, dans leur diversité, en cultivant un esprit d'ouverture aux autres cultures, et ce dès le plus jeune âge ;

- S'appuyer sur l'usage des nouvelles technologies de la communication et développer la formation à l'utilisation des médias ;
- Promouvoir la connaissance des traditions culturelles et artisanales locales par le développement de programmes de tourisme intégré, notamment par l'organisation de festivals culturels et autres manifestations itinérantes ;
- Créer un Comité de réflexion au niveau national, en vue de concevoir un nouveau curriculum commun destiné à l'enseignement des valeurs de la diversité culturelle au niveau supérieur.

B. Promotion de la création et de la participation de tous à la vie culturelle

- Développer le statut social des créateurs et des artistes, encourager leurs organisations professionnelles, y compris la création des sociétés d'auteurs pour la gestion de leurs droits ;
- Promouvoir les arts plastiques et la création littéraire ; l'industrie du livre, la traduction, la production et la lecture ; la réalisation cinématographique et audiovisuelle, l'industrie musicale et l'artisanat, en tant que vecteurs de la culture iraquienne et de sa démocratisation, ainsi que des gisements d'emplois et de richesses ;
- Garantir la libre circulation des idées par le mot et par l'image, en assurant notamment l'accès du public aux œuvres majeures créées par les Iraquiens de la diaspora ;
- Faciliter la formation des professionnels des industries culturelles iraqiennes ;
- Refondre le secteur de l'audiovisuel, notamment par le renouveau de la télévision nationale, la production de programmes culturels destinés à la formation et à la sensibilisation à la diversité culturelle nationale, et encourager la création de télévisions locales en plusieurs langues afin qu'elles deviennent des espaces où s'exprime et s'épanouit toute la créativité ;
- Adopter le principe de la décentralisation des activités culturelles dans un esprit de cohésion nationale ;
- Favoriser l'accès à l'information du public le plus large, par le renforcement et le renouvellement du réseau des bibliothèques publiques, fixes et itinérantes ;
- Créer des instituts d'analyse et de recherche scientifique sur toutes les formes d'expressions artistiques, écrites et orales ;
- Mettre tout en œuvre pour assurer l'intégrité physique et morale des intellectuels iraqiens, victimes de menaces, d'intimidations, voire d'assassinats ;

- Créer une instance relative à la diaspora, sous la tutelle du Ministère de la culture, qui aurait pour vocation de répertorier les intellectuels et les artistes ainsi que l'ensemble de leurs productions et de leurs œuvres.

C. Sauvegarde du patrimoine

- Entreprendre la sauvegarde des sites archéologiques ou historiques, références symboliques de toute l'humanité ou berceaux des différentes communautés, en engageant notamment une coopération internationale pour les projets d'urgence ;
- Etablir l'inventaire du patrimoine architectural et urbanistique, en faisant revivre une tradition architecturale moderne et novatrice. Cet inventaire devra donner lieu à un débat sur le sort des monuments édifiés par l'ancien régime dans les différentes villes ;
- Définir les responsabilités relatives aux crimes commis contre le patrimoine et les biens culturels, sur la base d'une législation appropriée ;
- Récupérer, classer et analyser les archives et les traces de la dictature comme un travail de mémoire collective ;
- Sensibiliser le public, tout particulièrement les jeunes, aux valeurs du patrimoine, en vue de se l'approprier en tant que bien commun, par une série d'activités de promotion ;
- Encourager la mise en œuvre des recommandations de la première session plénière du Comité international consultatif pour la sauvegarde du patrimoine Iraquien(ICC) figurant en annexe.

* * *

Le potentiel et la créativité des intellectuels Iraquiens ont résisté à toutes les vicissitudes de l'histoire mais, aujourd'hui, toutes les bonnes volontés et les aides internationales seraient vaines pour l'avenir de l'Iraq ainsi que celui du Moyen-Orient, sans l'implication directe et la mobilisation de toutes les femmes et de tous les hommes de culture de l'Iraq.

Fait à Paris, le 27 mai 2004